



Un rappel important

**En période estivale
du 1^{er} juillet au 15 septembre**
(Arrêté préfectoral du 26 août 2013)

**l'accès, la circulation
ou l'utilisation de certains matériels
dans les massifs forestiers des P.O
est réglementé.**



Un rappel important

FFRandonnée 
les chemins, une richesse partagée
Pyrénées-Orientales

Consultation du risque incendie

ou

04 68 38 12 05 (serveur vocal)

ou

www.prevention-incendie66.com

ou

www.pyrénées-orientales.gouv.fr

ou

en Mairie



Risque Incendie

Niveau 1

« Modéré »

Couleur affichage Jaune

**Pas d'interdictions spécifiques
de circulation**

**hormis celles prévues par les articles
L 362-1 du code de l'environnement
et R163-6 du code forestier**



Risque Incendie

Niveau 3

« Exceptionnel »

Couleur affichage Rouge

**Circulation des véhicules à moteur,
piétons, cavaliers et cyclistes
interdite**

**Sur l'ensemble du réseau de pistes non revêtues
du ou des massifs concrets**



Risque Incendie

Niveau 2

« Elevé »

Couleur affichage Orange

**Circulation des véhicules à moteur
interdite**

*Sur l'ensemble du réseau de pistes non revêtues
du ou des massifs concrets*